

COMPTE RENDU DE LA 23ème SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 février 2004

Le 12 février 2004 sur convocation régulière du Maire en date du 5 février 2004 le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Mme CHAMBREY	pouvoir à Mme COUR
M. MANSOUR	pouvoir à M. SUBILOTTE
Mme PEREIRA	pouvoir à M. TROSSAT
M. GRILLON	pouvoir à M. LIRIA
M. JUIF	pouvoir à Mme GUICHON

Absents : M. GRARADJI, Melle ZIANE

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame QUAIN Aline est désignée secrétaire de séance.

I – Restructuration et extension de la maternelle Curie

a) Proposition d'avenant au marché public de Maîtrise d'œuvre

Monsieur REBOURCET :

- rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec M. BELEY, architecte, selon un taux de 12,5 % du montant hors taxe des travaux projetés. Le marché initial a été signé sur la base d'un montant des travaux évalué à 400 000 € HT en juillet 2003 et impliquait un forfait provisoire de rémunération de 50 000 € HT.

Les études techniques du projet, réalisées par la suite et intégrant la demande de l'Etat de passer la surface des classes à 60 m², ont fait apparaître une estimation totale des travaux de 440 000 € HT, validée par le Conseil Municipal du 26 Octobre 2003. Ce montant estimé a été corroboré par le résultat de l'appel d'offres.

En conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre s'appuie désormais sur le nouveau montant hors taxe de travaux de 440 000 € HT impliquant un forfait de rémunération de 55 000 € HT.

Monsieur CUGNEZ :

- souligne que la surface est passée de 400 à 441 m², mais la surface du préau a été également augmentée, elle passe de 120 à 144 m².

.../...

Vote : 22 pour
5 abstentions

b) Résultat de l' appel d' offres

Monsieur REBOURCET :

- informe du résultat d' appel d' offre ouvert concernant l' extension et la restructuration de la maternelle Curie.

Entreprises retenues

	Entreprises	Montant	Observations
Lot n° 01: Maçonnerie – VRD 152 370,40 € TTC	SAMRI	151 862,03	Retenu
Lot n° 02: Charpente bois 46 404,80 € TTC	DEBARD	55 890,93	Retenu
Lot n° 03 : Couverture étanchéité 45 448,00€ TTC	HARDY	50 190,54	Retenu, option comprise
Lot n° 04: Menuiseries Aluminium 55 016,00 € TTC	BELEY	54 369,69	Retenu
Lot n° 05 : Menuiseries Bois 29 000,00 € TTC	MIGLIERINA	28 804,46	Retenu
Lot n° 06 : Electricité 37 674,00€ TTC	STRASSER	27 962,38	Retenu
Lot n° 07: Chauffage 28 704,00 € TTC	RAICHON	41 252,43	Retenu
Lot n° 08 : Plomberie sanitaires 23 920,00€ TTC	SUNGAUER	29 053,36	Retenu, option comprise
Lot n° 09 : Carrelages Faïences 19 734,00 € TTC	EUROP REVETEMENT	18 860,48	Retenu
Lot n° 10 : Plâtrerie– Peintures 52 743,00 € TTC	VINEZ	45 716,60	Retenu, option comprise
Lot n° 11 : Plafonds suspendus 12 797,20€ TTC	LAFOND	10 944,42	Retenu
Lot n° 12 : Revêtements de sols 21 528,00€ TTC	EUROP REVETEMENT	18 992,12	Retenu
A titre indicatif : total des marchés		533 899,44 € TTC	+ 1,45 % /estimation
<u>Estimation du Maître d'œuvre</u>		440 000,00 € HT	
		526 240 € TTC	

II – Extension du centre socio culturel des Fougères : Ajustement du montant de l' opération et du plan prévisionnel de financement

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que par délibérations du 30 juin 2003 et du 2 octobre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension du CMS puis a ajusté le plan prévisionnel de financement de l'opération arrêté à la somme de 179 000 € TTC.

.../...

Depuis, le dossier a connu les évolutions suivantes :

- d'une part les montants définitifs des subventions attribuées par l'Etat et par le Département sont maintenant connus et doivent être intégrés au plan de financement prévisionnel de l'opération qui doit subir un nouvel ajustement,
- d'autre part l'appel d'offres a démontré une sous évaluation du projet en regard des prix actuels du marché du BTP. Le projet a fait l'objet de recherche d'économies afin de se rapprocher autant que possible du montant initial estimé des travaux qui était de 127 155 € HT. La nouvelle estimation produite par la maîtrise d'œuvre est de 140 000 € HT, ce qui porte le montant global de l'opération de 179 000 € TTC à 194 362,61 € TTC.

Le nouveau plan prévisionnel de financement serait le suivant :

Coût du programme :

travaux	:	140 000,00 € HT
honoraires architecte	:	14 623,00 € HT
honoraires CT + SPS	:	<u>7 887,55 € HT</u>
TOTAL	:	162 510,55 € HT
TVA (19,6 %)	:	<u>31 852,06</u>
TOTAL TTC	:	194 362,61 €

Plan de financement :

Etat, au titre du GPV	:	21 000 € - montant notifié
Département, au titre des salles de convivialité	:	13 340 € - montant notifié
Feder (environ 40 % du montant Hors TVA)	:	65 000 € - montant espéré
Ville	:	95 022.61 €

Par ailleurs, la Ville doit formellement s'engager à prendre en charge le montant correspondant à d'éventuels cofinancements défaillants.

Madame GUICHON :

- demande si la ville obtiendra cette année les fonds du FEDER.

Le Maire :

- informe que l' instruction du dossier faite au niveau des services de l' Etat a obtenu un avis favorable du comité départemental qui gère les fonds du Feder. Le dossier sera ensuite examiné au comité régional qui valide les décisions prises au niveau départemental.

Mme GUICHON :

- souligne les problèmes de versement des fonds du Feder cette année.

.../...

Monsieur SOMMER :

- explique que les fonds Feder ont diminué, mais ceux étant notifiés existent. L' instruction du dossier au niveau Feder se fait à plusieurs niveaux : local, départemental, régional. Les deux premières étapes étant passées, il reste la validation au niveau régional.

M. CUGNEZ

- demande si la surface utile est toujours de 160 m² (pour AOE et TRAME) sur les deux niveaux.

Le Maire :

- précise que le projet a été modifié et que les surfaces disponibles ont été réduites.

Madame GUICHON :

- remarque que la ville doit s' engager à prendre en charge le montant correspondant à d' éventuels cofinancements défaillants.
- demande si les sommes seront inscrites dans le budget primitif.

Monsieur REBOURCET :

- précise que la formule est obligatoire. Il est évident que si des subventions n' étaient pas obtenues, la ville devrait prendre en charge le financement manquant

Vote : 20 pour
7 abstentions

III – Restructuration des équipement socio éducatifs du quartier des Fougères dans le cadre du GPV : projet de développement d' une Maison de l' Enfant et création d' un Musée de l' enfant, plan de financement

Monsieur REBOURCET :

- expose que dans le cadre du Grand Projet de Ville, la Commune s'est investie dans un programme global de restructuration des équipements socio éducatifs du quartier des Fougères comportant les étapes suivantes :
 - 1- extension à 6 classes de l'école maternelle Curie afin de pouvoir y accueillir les classes de maternelle Pergaud et de créer un seul pôle scolaire – primaire et maternel, sur le quartier,
 - 2- extension du centre socio-culturel (CMS) pour mettre de nouveaux locaux à disposition des jeunes et des familles
 - 3- développement de la Maison de l'Enfant et création d'un Musée de l'Enfant dans les locaux de l'actuelle maternelle Pergaud dès que ses classes auront été transférées à la nouvelle maternelle Curie.

Les deux premiers projets ont été approuvés par l' assemblée.

.../...

La Maison de l'Enfant, qui est l'un des équipements majeurs de la commune et du quartier en terme d'impact et d'effet positif auprès de nos jeunes concitoyens, vit depuis près de 40 ans dans un préfabriqué de taille modeste (250 m²). Cette surface restreinte a conduit depuis de nombreuses années à déplacer certaines activités (en direction des plus petits) dans d' autres locaux (maternelle Pergaud et maternelle Curie).

Il paraît nécessaire d'installer la Maison de l'Enfant dans des locaux « en dur » plus vastes, et mieux adaptés.

Parallèlement, dans le cadre « d'ART AIR » qui permet de favoriser des rencontres et des créations communes entre enfants et artistes plasticiens, le besoin d'un lieu d'exposition permanent ouvert à un large public couplé à une salle d'arts plastiques bien équipée, s'est fait sentir.

Concrètement, les travaux consistent :

- à adapter les locaux à leur nouvel usage, notamment :
- l'accessibilité aux handicapés
- la modification des sanitaires pour enfants d'âge primaire et pour handicapés
- la mise en place d'éclairages et des matériels d'exposition,
- la mise en place d'équipements permettant la pratique des arts plastiques,
- la remise en peinture générale des locaux
- la correction de quelques défauts constatés sur le clos et le couvert du bâtiment (partie de toiture, quelques fenêtres).

Le montant de l'opération est estimé à 121 864,84 € HT , soit 145 750,35 € TTC. Le plan de financement serait le suivant :

Etat :Agence Nationale de Rénovation Urbaine	75 606,42 €
Département, au titre du Contrat Cité fraction (Restructuration des Equipements Socio Educatifs des Fougères)	21 885,45 €
Ville, hors la TVA	24 372,56 €
	121 864,84 €
+ TVA	23 840,51 €

Ce plan de financement est établi à titre purement prévisionnel et pourrait éventuellement être modifié dans les semaines à venir, en fonction du résultat des discussions engagées avec l'Etat et les Collectivités Territoriales, financeurs potentiels de l'opération.

M. LIRIA :

- demande si ces activités vont créer des emplois.

.../...

Le Maire :

- précise que les activités qui vont être organisées dans cette maison de l' enfant existent déjà. Les animateurs, directeurs sont en place. Les éventuelles évolutions se feraient dans le cadre d' Art Air, également en lien avec la CAPM, puisque Art' air a une dimension intercommunale. Ce projet est de recréer un espace permettant de regrouper des activités.
- Souligne que cet espace va permettre d' offrir d' autres activités. Les professeurs de l' école de musique montrent leur intérêt à participer à la vie de ce secteur. Ce site pourrait permettre aux enfants de découvrir la musique et de nouvelles activités. Cet équipement sera valorisant pour le quartier et les enfants.

Madame GUICHON :

- demande si la CAPM ne devrait pas subventionner ce projet qui est d' intérêt communautaire.

Le Maire :

- explique que la CAPM ne peut financer un équipement, par contre, elle peut intervenir dans le cadre de l' action Art' Air.

Vote : 23 pour
4 abstentions

IV – Zone commerciale : convention portant constitution de groupement de commande avec la ville de Montbéliard

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que par délibération en date du 2 décembre 2003, l' assemblée avait approuvé une convention tripartite d' assistance à maîtrise d' ouvrage entre les villes de Montbéliard, Grand-Charmont et la SEDD.

Cependant, la ville de Montbéliard exprime aujourd' hui le souhait que la mission confiée à la SEDD soit sollicitée par une forme juridique mieux adaptée et qui se traduirait par une convention portant constitution d' un groupement de commande de deux communes considérées. Ce changement de forme ne modifie en rien la mission avec la SEDD et son contenu. Le partage des honoraires s' effectuera selon les superficies respectives apportées par chacune des communes.

Monsieur CUGNEZ :

- demande pourquoi la ville n' est pas coordinateur de ce projet puisqu' elle dispose de 5,5a de terrain contre 3 ha pour Montbéliard.

Le Maire :

- souligne que la ville de Montbéliard a plus de moyens d' ingénierie et juridique que notre commune.

Vote : 20 pour
7 abstentions

.../...

V – Subventions

Monsieur SUBILOTTE :

- soumet à l' examen de l' assemblée les subventions suivantes :
 - . AOE : 71 250 € (acompte sur subvention 2004)
 - . TRAME : 39 600 € (acompte sur subvention 2004)
 - . Comité de jumelage : 1 800 € (déplacement au carnaval de Dolhain)
 - . Secours populaire : 780 € (sinistrés du tremblement de terre de Bam en Iran)
 - . ALPD (association d' aide au logement pour les populations défavorisées) : 1 426,42€ (correspondant aux cotisations 2002-2003).
 - . Collège Jouffroy d' Abbans de Sochaux : 45€ (participation au financement d' un voyage à Paris, Sénat, Assemblée Nationale, pour un élève de Grand-Charmont de la classe CLI-PAI.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l' article 6574 au budget primitif 2004.

Vote : unanimité

VI – PERSONNEL : ouverture d' un poste d' agent d' entretien et revalorisation traitement d' un employé

Le Maire :

- propose de bien vouloir procéder à l' ouverture d' un poste d' agent d' entretien à compter du 1^{er} janvier 2004.

Ce poste concerne le service bâtiment (plomberie) et permet la pérennisation d' un emploi jeune dont le contrat arrive à terme le 31 décembre 2003.

- demande de bien vouloir réajuster le traitement indiciaire d' un agent sous contrat emploi jeune, à qui lui ont été confiées les tâches des services élections et scolaires. Son traitement serait porté à l' indice brut 321 au lieu de 303actuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2004.

Vote : 20 pour
3 abstentions
4 ne participent pas au vote

.../...

VII – Questions diverses

Madame GUICHON :

- aurait souhaité que la création du verger conservatoire soit discuté en commission environnement.

Le Maire :

- souligne que ce projet a été abordé à plusieurs reprises et que les élus pourront en discuter, celui-ci n' étant pas terminé.
- signale que l' important est de mener un travail avec les enfants des écoles et se réjouit que tous les directeurs d' école aient répondu favorablement pour mener une action avec les enfants autour de l' arbre et des fruits.
- Informe qu' une journée sera organisée par Monsieur CONTEJEAN sur la découverte de ces fruits. Une exposition sera organisée à laquelle tous les Charmontais seront conviés.

Monsieur CONTEJEAN :

- informe de la modification du règlement de recyclage des déchets, en particulier des gravats. Suite au mécontentement de particuliers charmontais qui n' ont pas été acceptés en déchetterie (le volume de gravats étant trop important, ils ont dû se rendre à Montévillars pour un service payant), le Maire et lui-même ont obtenu la modification suivante : les habitants de la CAPM disposant d' un gros volume de gravats peuvent les déposer à Montévillars, gratuitement une fois par mois.

M. CUGNEZ :

- précise que dans la commission urbanisme, les dates de réunions sont annoncées six mois à l' avance
- souhaiterait que cela se fasse également dans les autres commissions et demande que les comptes rendus transmis soient numérotés.

Madame BATTAGLIA :

- s' interroge sur la responsabilité du locataire d' un bac à ordures ménagères en cas d' accident dû à ce container.

Le Maire :

- confirme la responsabilité du locataire.

Séance levée à 20 h 45.